

13 juin 1967.

Action de la Confédération
en faveur des victimes de
la guerre au Proche-Orient.

Département politique. Proposition du 13 juin 1967 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 13
juin 1967 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec
le département des finances et des douanes, il est

d é c i d é :

1. Une somme de 250'000 francs est versée au comité international de la Croix-Rouge à Genève comme don du Conseil fédéral au titre de secours immédiats en faveur des victimes du conflit au Proche-Orient.
2. Ce montant est mis à la charge du crédit de 43 millions mis à disposition du Conseil fédéral par arrêté fédéral du 30 novembre 1966 pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant la période 1967 à 1969.
3. Le communiqué est diffusé.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 20 exemplaires) pour exécution et au département des finances et des douanes pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Floren

o.222.Proche Orient. - MI/pc

Berne, le 13 juin 1967

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lAction de la Confédération
en faveur des victimes de
la guerre au Proche-Orient

La guerre-éclair qui vient d'ébranler le Proche-Orient a fait surgir des problèmes qui ne faciliteront pas la pacification de cette région du monde. Quelle que soit l'opinion personnelle que le citoyen suisse peut avoir en ce qui concerne les responsabilités du conflit, le Gouvernement suisse ne peut rester indifférent devant les méfaits et les maux causés aux uns et aux autres par ces hostilités. Il le peut d'autant moins que la Suisse, par fidélité à sa vocation humanitaire, doit apporter son aide là où réside la souffrance.

Il n'est pas possible aujourd'hui déjà de se faire une idée de toute l'ampleur du malheur qui a frappé combattants et populations, ni des besoins en secours qui se font sentir et continueront à se faire sentir longtemps encore. D'ores et déjà, il apparaît que les Israéliens ont subi des pertes en vies humaines et en biens relativement faibles mais que, du côté arabe, les victimes et les destructions sont considérables. Les nouvelles nous apprennent que dans le désert du Sinaï des blessés et des prisonniers de guerre abandonnés ainsi que des soldats en déroute sont exposés à périr faute de soins, d'eau et de vivres. La ville d'Amman est submergée par plus de cent mille réfugiés qui ont quitté les territoires occupés par les Israéliens et qui se trouvent dans le dénuement le plus complet. Les Autorités jordaniennes ont lancé un appel à tous les Gouvernements amis par l'entremise du Corps diplomatique accrédité auprès d'elles. Les délégués du

- 2 -

Comité international de la Croix-Rouge dans les capitales du Liban, de la République Arabe Syrienne et de la République Arabe Unie sont sollicités de fournir des secours en plasma sanguin, en médicaments et en matériel sanitaire et chirurgical.

Si dans notre pays comme dans d'autres Etats occidentaux les dons spontanés semblent affluer en faveur d'Israël qui ne réclame d'ailleurs pas d'aide urgente, il faut constater que la situation est inverse pour les pays arabes qui, sans bénéficier d'un même élan de générosité, éprouvent les besoins de secours les plus impérieux. La Croix-Rouge suisse a ouvert une collecte en faveur des victimes du conflit sans discrimination. Dans un même esprit de neutralité, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est employé dès les premiers jours à envoyer dans les cinq capitales impliquées dans le conflit, par un avion spécial (Balair) portant l'emblème de la Croix-Rouge, des fournitures sanitaires au titre de premiers secours. L'action du CICR, qui se poursuit et s'étend maintenant aux blessés et aux prisonniers de guerre, est soutenue par des dons en espèces et en nature provenant des Croix-Rouge suédoise, néerlandaise, italienne, finlandaise, danoise, allemande, du Croissant-Rouge tunisien, de Caritas et du Gouvernement danois (état au 9 juin 1967).

De son côté l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont les activités en Jordanie n'ont pas été interrompues par les hostilités, met sur pied une action de large envergure en secours médicaux et alimentaires. Elle demande des contributions extraordinaires des pays membres. Il semble que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'apprête, elle aussi, à entreprendre une action spécialement destinée aux victimes de cette guerre.

Sur cette première base d'informations, le Département politique a examiné sous quelle forme la Confédération pourrait apporter auxdites victimes sans discrimination une aide immédiate. Il est arrivé à la conclusion qu'il importait d'appuyer l'oeuvre et la mission du CICR au Proche-Orient. Il a considéré qu'un tel

- 3 -

soutien répondait à l'intérêt général de la Suisse vu l'élément important que le CICR représente dans la politique de solidarité internationale de notre pays. Il s'est également avisé du fait qu'en confiant la répartition de son aide au CICR, le Conseil fédéral se mettait à l'abri de critiques étant donné le contexte international dans lequel se placent ces secours.

Le CICR a fait savoir au Département politique qu'il souhaitait au premier chef que puisse être poursuivie l'aide qu'il reçoit de la Confédération sous forme de prêts dans le cadre des arrêtés fédéraux des 19 septembre 1945 et 5 avril 1946. Il a présenté au Département politique déjà le 22 mai 1967 une requête visant à l'octroi d'une avance de 500'000 francs pour la couverture des frais encourus par sa mission au Yémen. Quant à l'action actuelle au Proche-Orient, il a attiré notre attention sur les dépenses considérables qu'elle implique pour lui sur le plan des frais généraux: affrètement de l'avion Balair, entretien d'une dizaine de délégués sur place sans compter leurs collaborateurs techniques, etc. Le CICR exprime le désir de pouvoir bénéficier, afin de faire face à ces dépenses pressantes d'infrastructure, d'un prêt de la Confédération de 500'000 francs sur le crédit précité.

Le Département politique soumettra au Conseil fédéral, pour sa prochaine séance, une proposition tendant à l'octroi au CICR d'une avance de 1 million de francs à valoir sur le crédit dont il s'agit. A cette aide, le Département politique propose d'ajouter une contribution de 250'000 francs qui serait accordée au CICR à la charge du crédit de 43 millions de francs mis à disposition du Conseil fédéral par arrêté fédéral du 30 novembre 1966 pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant la période 1967 à 1969. Ce don serait affecté spécifiquement et nommément aux victimes du conflit au Proche-Orient. Il revêtirait le caractère d'une aide première et immédiate de la part du Gouvernement suisse. Le Département étudiera à la lumière des précisions qu'il aura reçues au sujet des actions de l'UNRWA et de la FAO dans quelle mesure des contributions extraordinaires pourraient être allouées à ces deux organisations dans une deuxième phase de secours de la Confédération.

- 4 -

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous

p r o p o s e r :

1. Une somme de 250'000 francs est versée au Comité international de la Croix-Rouge à Genève comme don du Conseil fédéral au titre de secours immédiats en faveur des victimes du conflit au Proche-Orient.
2. Ce montant est mis à la charge du crédit de 43 millions mis à disposition du Conseil fédéral par arrêté fédéral du 30 novembre 1966 pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant la période 1967 à 1969.
3. Le communiqué ci-joint est diffusé.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe:
un communiqué

Pour rapport joint au Département des finances et des douanes et extrait du procès-verbal au Département politique (en 20 exemplaires) pour exécution et au Département des finances et des douanes (pour information).